

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 4 FÉVRIER 2013, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2013-029

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2013

Présentation par l'inspecteur en bâtiments du rapport des permis émis pendant l'année 2012

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 31 janvier 2013

Dépôt de la liste datée du 4 février 2013 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

2013-030

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013

2013-031

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2013

2013-032

Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Montmagny pour l'année 2013

2013-033

Confirmation de contributions à divers organismes

2013-034

Engagement de M. Pierre Bouffard au poste syndiqué de « brigadier scolaire adulte » à titre régulier

2013-035

Autorisation au comité organisateur de *Igloo Fun Montmagny* - Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation et de stationnement – Parc de la Mairie, terrain du Palais de justice, terrain de l'Hôtel de ville et rues St-Jean-Baptiste Est, St-Thomas et Ste-Julie – 22 et 23 février 2013

2013-036

Autorisation à VéloQuébec Événements – Utilisation du domaine public – Passage à Montmagny du 29 juin au 1^{er} juillet 2013 de la randonnée cycliste « La petite aventure Desjardins »

2013-037

Autorisation au greffier – Diverses demandes de soumissions

2013-038

Demande d'assistance financière au gouvernement fédéral – Programme « Emplois d'été Canada 2013 »

2013-039

Confirmation de travaux et demande au ministère des Transports du Québec pour le versement de la subvention octroyée – Travaux d'amélioration de la 8^e Rue, des 4^e et 6^e Avenue, des avenues Couture, de l'Église, du Sault, Saint-David, Edmée-

Blouin, du boulevard Taché Est, des chemins du Golf et Saint-Léon, de la route de La Normandie et des rues Alphonse-Lebel, Candide-Dufresne et Philippe-Landry

2013-040 Candidature de la Ville de Montmagny – Tenue à Montmagny du 27^e Colloque de Carrefour Action municipale et famille – Mai 2015

2013-041 Appui au Livre blanc municipal « L’avenir a un lieu » lancé par l’Union des municipalités du Québec

2013-042 Demande au gouvernement du Québec – Révision du projet de règlement *modifiant le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d’assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* et opposition à la réduction de la participation financière des entreprises

2013-043 Demande de reconnaissance aux fins d’exemption de toute taxe foncière – Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny - Position de la Ville de Montmagny

2013-044 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Projet de 9192-6899 Québec inc. – Affichage commercial – 9, rue St-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 483)

2013-045 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Projet de Madame Chantal St-Amant – Affichage commercial – 82, rue St-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 568)

2013-046 Demande à la CPTAQ de Succession Yvon Thibault – 689, boulevard Taché Ouest – Lots 2 611 638, 2 611 639 et 2 611 640

2013-047 Demande à la CPTAQ de Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. – Lots 3 059 887 et 3 059 889 – Chemin du Golf

2013-048 Adoption du règlement numéro 1116 décrétant un emprunt de 279 000 \$ et l’affectation de la somme de 236 000 \$ des soldes disponibles des règlements numéros 945, 959, 978 et 1032 en vue de financer une dépense de 515 000 \$ pour l’exécution de travaux de réaménagement et de reconstruction de chaussées et d’aménagements pour la sécurité des usagers de la route

2013-049 Adoption du règlement numéro 1117 décrétant une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour l’exécution de travaux de réfection de l’avenue du Moulin et de ses infrastructures souterraines d’aqueduc et d’égouts, de réhabilitation de conduites d’aqueduc, de maintien du programme annuel d’amélioration de la chaussée et d’aménagement d’un parc linéaire de même que l’acquisition d’un équipement d’entrepreneur

2012-050 Avis de motion pour l’adoption d’un règlement amendant le règlement numéro 1108 autorisant le greffier à titre de président d’élection à effectuer des dépenses pour la tenue du scrutin référendaire à l’égard du règlement 1106 décrétant une dépense et un emprunt de 4 650 000 \$ pour l’exécution de travaux de construction et d’aménagement d’une bibliothèque municipale à Montmagny et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Montmagny de manière à modifier la source de financement des dépenses autorisées

2013-051 Avis de motion pour l’adoption d’un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d’ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rb-77 l’usage « habitation trifamiliale »

2013-052 Résolution d’adoption d’un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d’ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rb-77 l’usage « habitation trifamiliale »

Période de questions

2013-053

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce premier jour du mois de février deux mille treize.

(Signée) Denise Vézina
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 février 2013 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 1^{er} février 2013 à 15 h 46.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 4 février 2013, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2013-029

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
4 FÉVRIER 2013

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2013 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2013-053 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec – Inventaire et mise en valeur du patrimoine vivant magnymontois

Adoptée

PRÉSENTATION PAR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS PENDANT L'ANNÉE 2012

M. Daniel Barbeau, inspecteur en bâtiments à la Ville de Montmagny, présente et commente, de concert avec M. le Maire, le rapport produit par le Service de l'aménagement et du développement démontrant les permis de construction, rénovation et démolition émis au cours de l'année 2012.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 31 JANVIER 2013

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 4 FÉVRIER 2013 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

2013-030

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2013

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2013-031

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 JANVIER 2013

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2013 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-032

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, a adopté la résolution numéro 2012-381 établissant le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2013 et a ainsi fixé le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter la séance ordinaire prévue pour le 18 février 2013;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De modifier le calendrier adopté par la résolution numéro 2012-381 établissant les dates des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Montmagny pendant l'année 2013, en remplaçant à l'article 1 la date du 18 février 2013 par la date du 25 février 2013.

2. D'autoriser le greffier à faire publier la modification ainsi apportée au calendrier dans un journal local ou dans le « *Journal municipal de Montmagny* », conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

2013-033

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de mille six cent quarante dollars (1 640,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation Rayons d'Espoir	Achat de 2 cartes pour l'activité bénéfique « Vin et fromage » - Le 19 avril 2013 à Montmagny	02-530-00-351	90,00 \$
Centre de formation professionnelle de l'Envolée	Attribution de 2 bourses lors de la soirée Reconnaissance des finissants – Promotion Juin 2013	02-699-00-992	300,00 \$
Centre de santé et services sociaux Montmagny-L'Islet – Groupe Bien-être collectif	Activité de sensibilisation à la prévention du suicide « Je nage pour la vie »- Frais de location de la piscine Guylaine-Cloutier – Le 13 avril 2013	02-701-11-973	500,00 \$ (environ) Payable sur présentation de la facture acquittée
SACOMM	Achat de 10 cartes – Soirée « Mérite de l'Oie d'or » - Le 13 avril 2013 à Montmagny	02-110-00-351	750,00 \$
TOTAL :			1 640,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-034

ENGAGEMENT DE M. PIERRE BOUFFARD AU POSTE SYNDIQUÉ DE « BRIGADIER SCOLAIRE ADULTE » À TITRE RÉGULIER

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines pour combler le poste de « brigadier scolaire adulte » vacant à la Ville de Montmagny à la suite du décès de Mme Lise Robin;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager monsieur Pierre Bouffard au poste syndiqué de « brigadier scolaire adulte » à la Ville de Montmagny, à titre régulier, aux salaire et conditions prévus pour les brigadiers à même la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny; ledit engagement prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2013.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Pierre Bouffard, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-035

AUTORISATION AU COMITÉ ORGANISATEUR DE IGLOO FUN MONTMAGNY - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PARC DE LA MAIRIE, TERRAIN DU PALAIS DE JUSTICE, TERRAIN DE L'HÔTEL DE VILLE ET RUES ST-JEAN-BAPTISTE EST, ST-THOMAS ET STE-JULIE – 22 ET 23 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny visant l'utilisation du domaine public les 22 et 23 février 2013 pour présenter différentes activités dans le cadre de la troisième édition de la fête populaire *IGLOO FUN Montmagny*;

CONSIDÉRANT que cette activité contribue à dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer temporairement les sections de rue concernées à la circulation automobile à cette occasion;

Il est proposé M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le comité organisateur de la fête populaire *IGLOO FUN Montmagny*, à utiliser le domaine public, soit :

- ✓ le parc de la Mairie, le 23 février, de 7h à 18h30;
- ✓ le terrain à l'avant du palais de justice temporaire (ancien hôtel de ville), du 22 février à 9 h jusqu'au 24 février à 13h;
- ✓ le terrain de stationnement derrière l'hôtel de ville, du 22 février à 16h30 au 24 février à 13h;
- ✓ une section de chacune des rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas, comprises entre les avenues Ste-Marie et Ste-Julie, de même que l'avenue Ste-Julie, le vendredi 22 février de 17h à 1h et le samedi 23 février de 8h30 à 18h30, pour y présenter différentes activités dans le cadre de cette fête populaire dans la mesure où le demandeur est doté des couvertures d'assurances nécessaires et dans le respect des conditions suivantes :
 - un parcours alternatif clairement identifié devra être offert aux automobilistes pour contourner facilement les portions de rues interdites à la circulation;
 - les structures d'envergure, telles les structures gonflables, devront être installées de manière à ne pas nuire à la circulation des piétons sur les trottoirs et à permettre l'accès aux véhicules d'urgence en tout temps;
 - des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables

- devront être mises en place pendant la durée de l'événement.

2. De décréter en conséquence une interdiction temporaire de circulation automobile et de stationnement sur ces sections de rues, à ces mêmes date et heures, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement.

3. D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées dans le parc de la Mairie, sur le terrain devant le palais de justice et sur ladite section de la rue St-Jean-Baptiste Est, à ces mêmes dates et heures, et ce, aux conditions suivantes :

- obtention de tous les permis requis;
- bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du site.

4. D'autoriser finalement, en partenariat avec le Club Autoneige de Montmagny, des traversées de motoneiges sur la rue St-Louis, à la hauteur de l'avenue Ste-Julie, conditionnellement à la présence d'un signaleur au moment des traversées, de même que la circulation de motoneiges sur l'avenue Ste-Julie et le terrain avant du palais de justice pour atteindre les terrains de stationnement autour du presbytère où il leur sera permis de stationner entre 18h et 24h, le 22 février 2013; ladite avenue Ste-Julie étant déjà fermée à la circulation automobile pour l'occasion.

5. De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur de *IGLOO FUN*, au Comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny*, à Les Ambulances Jacques inc. et à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AUTORISATION À VÉLOQUÉBEC ÉVÉNEMENTS – UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC – PASSAGE À MONTMAGNY DU 29 JUIN AU
1^{er} JUILLET 2013 DE LA RANDONNÉE CYCLISTE «LA PETITE
AVENTURE DESJARDINS »**

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme VéloQuébec Événements pour l'utilisation du domaine public dans le cadre du passage à Montmagny de la randonnée cycliste *La petite aventure Desjardins*, du 29 juin au 1^{er} juillet 2013;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'organisme VéloQuébec Événements à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, du 29 juin au 1^{er} juillet 2013, pour la tenue de la randonnée cycliste *La petite aventure Desjardins*, selon le parcours et l'horaire

soumis par cet organisme et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant cette activité.

2. D'autoriser également cet organisme à utiliser gratuitement le terrain multisport Laprise pour y tenir des activités d'animation le samedi 29 juin 2013, à compter de 8h jusqu'au dimanche 30 juin 2013 à 15h, et à installer le 28 juin 2013 des bannières, panneaux publicitaires et affiches sur le mobilier urbain (poteaux, lampadaires, clôtures) longeant le réseau routier de la Ville de Montmagny emprunté par les cyclistes le jour 1 de la randonnée; lesdites signalisations devant être retirées immédiatement après le passage des derniers cyclistes en fin de journée le 30 juin.

3. D'assurer VéloQuébec Événements du soutien technique des services municipaux concernés, selon leur disponibilité, pour la coordination et le déroulement de cette activité.

4. De transmettre copie de la présente résolution à VéloQuébec Événements, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Jacques inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-037

AUTORISATION AU GREFFIER – DIVERSES DEMANDES DE SOUMISSIONS

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les différents dossiers mentionnés ci-après :

- a) pour la location de machinerie lourde pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014
- b) pour la fourniture de sable, gravier, pierre nette, pierre concassée, terre végétale et terre noire pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014
- c) pour la fourniture d'essence diesel et d'essence sans plomb pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014
- d) pour la fourniture d'une camionnette 4X4 neuve, 2012 ou 2013, pour le Service des Travaux publics et des infrastructures

2. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres public dans les dossiers ci-après :

- a) la construction de bordures et de trottoirs sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014

- b) la fourniture, la pose et la fourniture et pose d'enrobé bitumineux sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 14 mai 2013 au 12 mai 2014

3. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

4. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-038

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2013 »

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser M. Jean-François Roy, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents inhérents au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2013 ».

2. De transmettre copie de la présente résolution à Ressources humaines et développement des compétences Canada de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-039

CONFIRMATION DE TRAVAUX ET DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION OCTROYÉE – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA 8^e RUE, DES 4^e ET 6^e AVENUE, DES AVENUES COUTURE, DE L'ÉGLISE, DU SAULT, SAINT-DAVID, EDMÉE-BLOUIN, DU BOULEVARD TACHÉ EST, DES CHEMINS DU GOLF ET SAINT-LÉON, DE LA ROUTE DE LA NORMANDIE ET DES RUES ALPHONSE-LEBEL, CANDIDE-DUFRESNE ET PHILIPPE-LANDRY

CONSIDÉRANT que le ministre délégué aux Transports du Québec, dans une lettre datée du 14 juin 2012, a accordé à la Ville de Montmagny une subvention de 100 000 \$, échelonnée sur trois années budgétaires, dans le cadre du programme *d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*, pour la réalisation de travaux d'amélioration des rues ou routes suivantes : 4^e Rue, 8^e Rue, 6^e Avenue, avenues Couture, de l'Église, du Sault, Saint-David, Edmée-Blouin, boulevard Taché Est, chemins du Golf et Saint-Léon, la route de La Normandie et rues Alphonse-Lebel, de Basse-Bretagne, Candide-Dufresne, Philippe-Landry et St-Jean-Baptiste Est;

2013-040

CONSIDÉRANT que des travaux ont été exécutés sur la 8^e Rue, les 4^e et 6^e Avenue, les avenues Couture, de l'Église, du Sault, Saint-David, Edmée-Blouin, le boulevard Taché Est, les chemins du Golf et Saint-Léon, la route de La Normandie et rues Alphonse-Lebel, Candide-Dufresne et Philippe-Landry, avant le 15 février 2013, pour un montant excédant celui de la subvention octroyée, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, tel qu'en fait foi le rapport produit par la directrice adjointe aux infrastructures, Mme Sylvie Ouellette, ingénieure, en date du 31 janvier 2013;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux d'amélioration de la 8^e Rue, des 4^e et 6^e Avenue, des avenues Couture, de l'Église, du Sault, Saint-David, Edmée-Blouin, du boulevard Taché Est, des chemins du Golf et Saint-Léon, de la route de La Normandie et des rues Alphonse-Lebel, Candide-Dufresne et Philippe-Landry, pour lesquels une aide financière DE 100 000 \$ a été octroyée à la Ville de Montmagny dans le cadre du programme *d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*, ont été exécutés conformément aux stipulations dudit ministère, tel qu'en fait foi le rapport produit par la directrice adjointe aux infrastructures, Mme Sylvie Ouellette, ingénieure, en date du 31 janvier 2013.

2. De confirmer que ces travaux ne font pas l'objet d'une autre subvention.

3. De demander en conséquence au ministère des Transports du Québec de verser à la Ville de Montmagny en une seule tranche la subvention totale de 100 000 \$ octroyée pour ces travaux par le ministre délégué aux Transports.

4. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CANDIDATURE DE LA VILLE DE MONTMAGNY – TENUE À MONTMAGNY DU 27^e COLLOQUE DE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – MAI 2015

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal à soumettre la candidature de la Ville de Montmagny pour la tenue en 2015 du 27^e colloque de Carrefour action municipale et famille, lequel regroupe principalement des élus, des employés municipaux et des membres de comités de famille;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny dispose en effet des infrastructures de qualité requises, d'une capacité d'accueil adéquate et de ressources humaines compétentes, en mesure d'organiser des événements d'envergure;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De manifester l'intérêt du Conseil municipal de tenir à Montmagny en mai 2015 la 27^e édition du colloque annuel de Carrefour action municipale et famille.

2. D'autoriser en conséquence le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son représentant, à soumettre la candidature de la Ville de Montmagny à titre de ville hôte de cet événement et à signer tout document à cette fin.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Carrefour action municipale et famille de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**APPUI AU LIVRE BLANC MUNICIPAL « L'AVENIR A UN LIEU » LANCÉ
PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement de son Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

CONSIDÉRANT que cet ouvrage est le fruit d'une très vaste consultation amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels se retrouvent des universitaires, juristes et fiscalistes;

CONSIDÉRANT que ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations; son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité;

CONSIDÉRANT qu'il propose également un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficience et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » lancé par l'UMQ puisqu'il propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficience et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la première ministre du Québec, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, au député de la Côte-du-Sud, M. Norbert Morin et à la porte-parole de l'Union des Municipalités du Québec, Mme Odette Villeneuve.

Adoptée

2013-042

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET OPPOSITION À LA RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement *modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT que l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement *modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis*

en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles de façon à compenser entièrement dès 2013 la Ville de Montmagny pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

2. De transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'à l'UMQ.

Adoptée

2013-043

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE – COOPÉRATIVE DE SERVICES À DOMICILE DE LA MRC DE MONTMAGNY - POSITION DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Commission municipale du Québec (la Commission) par l'organisme Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny visant à exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 7, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny dont il est propriétaire et seul utilisateur;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM), de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny (la Ville) dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville considère que l'organisme ne rencontre pas les conditions d'une telle reconnaissance énoncées à l'article 243.6 de la *LFM*, notamment du fait qu'il n'est pas une personne morale à but non lucratif puisque les activités qu'il exerce sont assimilées à une entreprise commerciale constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives*;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De recommander à la Commission municipale du Québec de ne pas acquiescer à la demande formulée par Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny et, conséquemment, de ne pas reconnaître cet organisme aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 7, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny dont il est propriétaire et seul utilisateur.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec, à Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-044

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE 9192-6899 QUÉBEC INC. – AFFICHAGE COMMERCIAL – 9, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 483)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 décembre 2012, eu égard au projet soumis par la compagnie 9192-6899 Québec inc. visant le remplacement de l'affichage commercial du bar qu'elle opère dans son bâtiment sis au 9, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, et ce, à la suite du changement de nom de ce bar;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie 9192-6899 Québec inc. visant le remplacement de l'affichage commercial du bar qu'elle opère dans son bâtiment sis au 9, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 483); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à compagnie 9192-6899 Québec inc. de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-045

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MADAME CHANTAL ST-AMANT – AFFICHAGE COMMERCIAL – 82, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 568)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 janvier 2013, eu égard au projet soumis par Mme Chantal St-Amant visant l'affichage commercial du commerce de soins corporels qu'elle opérera dans le bâtiment sis au 82, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Mme Chantal St-Amant visant l'affichage commercial du commerce de soins corporels qu'elle opérera dans le bâtiment sis au 82, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 568); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Chantal St-Amant de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE À LA CPTAQ DE SUCCESSION YVON THIBAUT – 689,
BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOTS 2 611 638, 2 611 639 ET 2 611 640**

CONSIDÉRANT que la succession de M. Yvon Thibault désire vendre la partie sud de la propriété sise de part et d'autre du boulevard Taché Ouest à Montmagny, soit au numéro civique 689, au producteur agricole *Ferme Gauloise* qui exploite déjà cette partie de terrain depuis quelques années et y cultive du foin; le propriétaire conserverait la partie nord du boulevard;

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain est constituée des lots 2 611 638, 2 611 639 et 2 611 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, lesquels sont situés sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 décembre 2012, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTA, entre autres :

- ✓ le potentiel des terres agricoles est très bon dans ce secteur, soit de catégorie 3;
- ✓ la partie sud de la propriété concernée est davantage utilisable à des fins agricoles que la partie nord;
- ✓ l'homogénéité agricole du secteur serait conservée;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2. De recommander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'acquiescer à la demande de Succession Yvon Thibault et d'autoriser conséquemment le lotissement et l'aliénation des lots 2 611 638, 2 611 639 et 2 611 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny d'une superficie de 12,96 hectares, sur une superficie totale de 33,42 hectares pour toute la propriété composée des lots 2 611 638, 2 611 639, 2 611 640, 2 611 807, 2 611 814, 2 611 815, 2 611 824 et 3 671 554; le tout s'avérant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau de l'usage projeté que de la superficie demandée.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, à Succession Yvon Thibault et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-047

DEMANDE À LA CPTAQ DE LES ENTREPRISES GILBERT CLOUTIER INC. – LOTS 3 059 887 ET 3 059 889 – CHEMIN DU GOLF

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. souhaite obtenir l'autorisation pour l'entreposage et le tamisage de terre de même que l'aménagement d'une voie d'accès sur la partie de terrain qu'elle exploite au sud du chemin du Golf, à la limite est de la Ville de Montmagny, soit sur le lot 3 059 887 dont elle est propriétaire et sur une partie du lot 3 059 889 qu'elle loue de M. Claude Coulombe;

CONSIDÉRANT que ces lots, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sur lesquels porte la demande de Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. sont situés sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 22 janvier 2013, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTA, entre autres :

- ✓ le potentiel agricole de la partie de terrain concernée est à toute fin pratique nul, soit de catégorie 4 et 7;
- ✓ la partie de terrain concernée n'est pas utilisée à des fins agricoles;
- ✓ l'absence d'impact sur les activités agricoles du secteur puisque le producteur agricole le plus près se situe à plus d'un kilomètre de l'endroit visé par la demande;
- ✓ le projet n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté agricole ;
- ✓ le projet n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eaux et en sols;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2. De recommander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'acquiescer à la demande formulée par Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et d'autoriser conséquemment l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie totale de 5,8 hectares des lots 3 059 887 et 3 059 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, soit 5,6 hectares pour l'aménagement d'une aire de tamisage de sable et de terre et de 0,2 hectare pour l'aménagement d'une voie d'accès; les deux lots mesurant respectivement 2,58 hectares et 28,72 hectares, pour un total de 31,3 hectares; le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny par droits acquis.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-048

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 279 000 \$ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 236 000 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 945, 959, 978 ET 1032 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 515 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉES ET D'AMÉNAGEMENTS POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1116 *décrétant un emprunt de 279 000 \$ et l'affectation de la somme de 236 000 \$ des soldes disponibles des règlements numéros 945, 959, 978 et 1032 en vue de financer une dépense de 515 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement et de reconstruction de chaussées et d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 21 janvier 2013; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2013-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1117 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 155 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DU MOULIN ET DE SES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC, DE MAINTIEN DU PROGRAMME ANNUEL

D'AMÉLIORATION DE LA CHAUSSÉE ET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC LINÉAIRE DE MÊME QUE L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT D'ENTREPRENEUR

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1117 *décrétant une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'avenue du Moulin et de ses infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts, de réhabilitation de conduites d'aqueduc, de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée et d'aménagement d'un parc linéaire de même que l'acquisition d'un équipement d'entrepreneur*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 21 janvier 2013; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2012-050

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1108 AUTORISANT LE GREFFIER À TITRE DE PRÉSIDENT D'ÉLECTION À EFFECTUER DES DÉPENSES POUR LA TENUE DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU RÈGLEMENT 1106 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 650 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À MONTMAGNY ET À PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À MODIFIER LA SOURCE DE FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jean-Paul Boivin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement numéro 1108 autorisant le greffier à titre de président d'élection à effectuer des dépenses pour la tenue du scrutin référendaire à l'égard du règlement 1106 décrétant une dépense et un emprunt de 4 650 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction et d'aménagement d'une bibliothèque municipale à Montmagny et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Montmagny de manière à modifier la source de financement des dépenses autorisées pour la tenue du référendum.

Adoptée

2013-051

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE Rb-77 L'USAGE « HABITATION TRIFAMILIALE »

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jean-Paul Boivin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100

afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rb-77 l'usage « habitation trifamiliale ».

Adoptée

2013-052

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE Rb-77 L'USAGE « HABITATION TRIFAMILIALE »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rb-77 l'usage « habitation trifamiliale ».

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 25 février 2013, à 20h00, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 13 février 2013, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2013-053

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC – INVENTAIRE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE VIVANT MAGNYMONTAIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite réaliser un inventaire du patrimoine vivant de son territoire dans le cadre de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* adoptée le 19 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est disponible pour ce faire auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme *Fonds du patrimoine culturel québécois*;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser Monsieur Patrick Morency, coordonnateur/animateur aux activités culturelles et patrimoniales à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une demande d'aide financière, via le programme *Fonds du patrimoine culturel québécois*, pour la réalisation de son projet visant l'élaboration d'un inventaire et la mise en valeur du patrimoine vivant montymontois dans le cadre de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*.

2. De nommer M. le Maire Jean-Guy Desrosiers à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier et de l'autoriser en conséquence à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, de concert avec le greffier, tout document requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la direction Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au coordonnateur/animateur aux activités culturelles et patrimoniales et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Bruno Nicole – 377, boulevard Taché Ouest, Montmagny

À l'égard de la résolution numéro 2013-043, M. Nicole apprécierait obtenir davantage de précisions vis-à-vis la position défavorable de la Ville de Montmagny face à cette demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières déposée par l'organisme *Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny* auprès de la Commission municipale du Québec,

À ce sujet, M. le Maire et le directeur général expliquent que la demande vise les bureaux administratifs sis au 7, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, lesquels ne servent pas pour le public, mais davantage pour des fins d'exploitation de la personne morale. En outre, le directeur général précise l'objet de la corporation qui exploite une entreprise et est constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* et pour des fins de bénéfices envers ses membres. Ultimement, il est expliqué que la Ville s'en remettra à la décision de la Commission municipale du Québec à la suite des représentations que cet organisme effectuera auprès de cette instance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 4 février 2013,
à 20 h 50.

Adoptée



GREFFIER



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2013.



MAIRE
